

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB N° 2022 / 129

<u>OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION DU MARCHÉ DU TERROIR DE SAINT-PRIX – 45 RUE D'ERMONT – LE 09 SEPTEMBRE 2022 DE 17H00 À 21H00.</u>

Le Maire de SAINT-PRIX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** l'organisation de la fête du marché du terroir de Saint-Prix organisée dans le parc de la mairie, 45 rue d'Ermont à Saint-Prix le vendredi 09 septembre 2022 par la commune de Saint-Prix, représentée par Madame Villecourt Céline, Maire de Saint-Prix ;

**CONSIDERANT** la convention de prestation du marché des terroirs du 12 juillet 2022 entre la commune de Saint-Prix, représentée par Madame Villecourt Céline, Maire de Saint-Prix et la société E.G.S, représenté par Monsieur Mass Jean, 33 ter rue Lécuyer – 93 400 Saint-Ouen;

**CONSIDERANT** La demande de Monsieur VETEL Grégoire, Directeur d'exploitation de la société E.G.S, en date du 08 Septembre 2022, sollicitant une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le prestataire « JE VIN A VOUS », représenté par Madame Poirot Manon, 38 rue des bas Tillets – 92 310 SEVRES ;

## ARRETE

- Article 1 Le vendredi 09 septembre 2022, de 17h00 à 21h00, l'entreprise « JE VIN à VOUS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du marché du terroir de Saint-Prix.
- Article 2 Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 soit :
  - Ouverture : 5h du matin / fermeture : 1h du matin.
- Article 3 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, soit :
  - Groupe 1: Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat;
  - Groupe 3: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2009-297, en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

- Article 5 Voies et délais de recours. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- **Article 7** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 9 Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « JE VIN à VOUS » et à la société E.G.S.

Une copie sera adressée à :

Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,

Monsieur le responsable de la police Municipale de Saint-Prix,

Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Les Calèches de Versailles, IDEO Environnement.

Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Saint-Prix, le 0 8 SEP. 2022

line VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08(09/2012......